

Comment va se dérouler l'évaluation pour le porteur de projet ?

Avant l'expérimentation

PHASE 1 : CONSTRUCTION DE L'APPROCHE ÉVALUATIVE

Avant la sélection de votre projet, concrétisée par la publication de l'arrêté

- Rédaction des éléments relatifs à l'évaluation du projet dans le cahier des charges du projet
- Préparation du dispositif de suivi (en s'appuyant sur une grille d'analyse générique)

Après la sélection de votre projet, dans les semaines qui suivent la publication de l'arrêté

- Echange entre le porteur de projet et l'évaluateur pour construire la méthode d'évaluation
- La cellule d'évaluation arrête la méthode d'évaluation

Pendant l'expérimentation

PHASE 2 : MOBILISATION DE DONNÉES EN VUE DU RAPPORT INTERMÉDIAIRE

- Suivi et remontée des données à l'évaluateur externe selon la méthodologie définie en phase 1
- Echanges sur site entre le porteur de projet et l'évaluateur
- Relecture critique du rapport intermédiaire réalisé par l'évaluateur externe
- Participation aux temps d'échange avec l'évaluateur, la cellule d'évaluation ainsi que les référents de l'ARS et de l'Assurance Maladie

Fin de l'expérimentation

PHASE 3 : RÉSULTATS FINAUX

- Suivi et remontée des données à l'évaluateur externe
- Echanges sur site entre le porteur de projet et l'évaluateur
- Relecture critique du rapport final réalisé par l'évaluateur externe
- Participation aux temps d'échange sur les résultats finaux

En synthèse, le porteur de projet sera impliqué sur l'évaluation :

- Dès le cahier des charges ;
- Lors de la première visite sur site de l'évaluateur, il échange sur la méthode qui sera appliquée à son expérimentation ;
- Lors des autres visites sur site ;
- Il a accès aux rapports intermédiaire et final qu'il peut commenter.

Comment rédiger le cahier des charges ?

Retrouvez dans le guide toutes les informations utiles illustrées par des exemples pour remplir pas à pas toutes les rubriques du cahier des charges dont le contenu est lié à l'évaluation :

- Fiche 1 : Préciser la problématique à l'origine du projet, les objectifs du projet, ses effets attendus et comment réaliser le diagnostic territorial
- Fiche 2 : Choix des indicateurs
- Fiche 3 : Définition d'une population cible
- Fiche 4 : Travailler avec des données de santé



A retenir

Il n'est pas demandé au porteur de projet de rédiger une méthode d'évaluation.



Le guide méthodologique de l'évaluation

RÉSUMÉ POUR LECTEURS PRESSÉS

Les expérimentations des innovations organisationnelles qui entrent dans le cadre de l'article 51 (loi PLFSS 2018) doivent toutes faire l'objet d'une évaluation rigoureuse. L'évaluation constitue en effet une étape indispensable dans le processus global d'innovation. Les résultats viendront nourrir les réflexions du Conseil stratégique de l'innovation en santé sur les suites à donner aux différentes expérimentations. La Cnam et la DREES ont élaboré un guide pour la mise en œuvre de l'évaluation.

Ce guide s'adresse...

... d'abord, aux porteurs de projets

- Pour expliquer comment l'évaluation va se dérouler
- Pour mieux comprendre ce qui est attendu d'eux tout au long du processus évaluatif, et dès la rédaction du cahier des charges
- Pour rappeler ou se familiariser avec quelques grands principes de l'évaluation

... et aussi, aux ARS et à l'Assurance Maladie

Pour les référents article 51 des ARS et des organismes de l'Assurance Maladie pour les aider à accompagner les porteurs de projets dans le processus d'évaluation

... et aux évaluateurs

Pour les informer sur les déroulements de l'évaluation, leur rôle et ce qui est attendu d'eux dans le contexte de l'article 51

Le rôle de l'évaluation dans l'article 51

L'évaluation est indissociable de l'expérimentation.

Dans le cadre de l'article 51, l'évaluation a deux grands rôles :

Porter un jugement sur la réussite de chaque projet

- Il s'agit de fournir des **éléments d'aide à la décision** aux instances qui devront statuer sur le devenir du projet : le comité technique, le conseil stratégique de l'innovation en santé et le Parlement, en se basant sur un **cadre général évaluatif commun**, qui sera adapté aux spécificités de chaque projet.

Tirer des enseignements de l'ensemble des projets

- Il n'est souvent pas possible de se baser sur un seul projet pour pouvoir conclure avec assurance que le modèle expérimental peut être développé à grande échelle.
- Il est utile de comparer des expérimentations proches pour identifier les leviers et les freins à la mise en place de modèles d'organisation et de rémunération à l'échelle du système de santé.

Informations pratiques

Il sera demandé au porteur de contribuer activement à l'évaluation en participant à des entretiens ponctuels et en mettant à disposition les données nécessaires.

Le cadre commun de l'évaluation : critères et méthodes

Les critères



Les méthodes

Pour répondre à ces critères, l'évaluation aura recours à des méthodes mixtes, mobilisant des approches :

- **Quantitatives**, avec des données issues des systèmes d'information des projets, des données remontées spécifiquement par les porteurs via la plateforme de facturation dédiée, des données issues du Système National des Données de Santé (SNDS) ou d'autres systèmes d'information mobilisables,
- **Qualitatives**, mobilisant des techniques d'entretiens individuels ou collectifs, des techniques d'observation directe, ou des études de cas...

Quel évaluateur et comment sera-t-il choisi ?

Un évaluateur retenu sur la base d'une procédure de marché public

Un appel d'offre a été lancé fin avril 2019 et aboutira à la sélection d'équipes d'évaluation expérimentées, pluri-professionnelles et pluridisciplinaires.

L'évaluateur sera désigné dans les semaines suivant l'autorisation de l'expérimentation.

Il prendra alors contact avec le porteur de projet et se rendra sur site pour le rencontrer, dès le début de l'expérimentation.

Un pilotage national pour l'évaluation des expérimentations

L'évaluation des expérimentations est co-pilotée par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie (Cnam) et la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) du ministère des Solidarités et de la Santé.

Ils s'appuieront sur des experts en évaluation issus d'horizons différents (institutions nationales, chercheurs,...). Cnam, DREES et experts constituent la cellule d'évaluation des expérimentations de l'article 51.

A retenir

Le porteur de projet ne peut s'évaluer lui-même.

Il ne peut pas non plus choisir son propre évaluateur.

Mais il sera impliqué tout au long du processus d'évaluation.